



La TEAM Trail Cholet
présente le Règlement
du TIME Trail Cholet



0. Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Présentation

La « Team Trail Cholet et Sport Nature », association loi 1901, organise le **samedi 14 septembre 2024** la compétition intitulée le « **Time Trail Cholet** ». C'est une course individuelle d'endurance à allure libre par élimination, le tout sur une boucle de 8 km pour environ 100 m de dénivelé positif.

Osez-vous défier le temps avec un temps au tour qui diminue progressivement ?

Votre objectif : faire le plus de tour possible avant que le temps ne vous rattrape ...

Pour rejoindre l'association, vous pouvez envoyer un mail à teamtrailcholet@gmail.com ou cliquer sur l'onglet « Nous contacter » depuis notre site internet : <https://teamtrailcholet.fr/>

2. Conditions de participation

La participation à la compétition est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

L'inscription est ouverte aux personnes nées avant le 31 décembre 2003, c'est à dire ayant 20 ans révolus l'année de l'épreuve.

b) Athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

c) Certificat médical :

La compétition est ouverte à tout athlète homme ou femme, licencié FFA ou non licencié.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de l'épreuve, ou de sa copie ;
- soit d'une licence FFTRI en cours de validité à la date de l'épreuve ;

Aucun autre document ne sera accepté.

d) Droit d'inscription :

Les inscriptions se font à partir de notre site internet <https://teamtrailcholet.fr/> en cliquant sur l'onglet « Le TIME TRAIL CHOLET » puis « Les inscriptions ». Vous serez ensuite orienté vers le site de notre prestataire Njuko.

Les droits d'inscription sont fixés à **24 € par concurrent** (frais de transaction bancaire en supplément).

Le nombre de participants est limité à 500. L'organisation se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer ce nombre à tout moment.

Pas d'inscription par courrier ou sur place.

Il n'y a pas d'inscription de groupes.

Les concurrents sont responsables des renseignements communiqués lors de leur inscription par internet.

Les concurrents dont l'inscription n'est pas validée quelque en soit la raison recevront un e-mail leur indiquant le ou les motifs. Ils devront apporter toutes les informations complémentaires pour valider définitivement leur inscription le plus rapidement possible. Dans le cas ou au retrait de son dossard, les informations fournies par le concurrent ne permettent toujours pas de valider sa participation, aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être exigé.

e) Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions aura lieu dès que le nombre de 500 inscrits sera atteint.

Dans le cas contraire, elle est fixée au samedi 31 août à 23h59.

f) Cession de dossard

L'inscription est nominative, ferme, personnelle et définitive. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit en dehors de ceux enregistrés par l'organisation 48h avant le départ de la course à savoir le jeudi 12 septembre 2024 à 12h.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'incident et/ou accident survenu et/ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou d'accident résultant directement ou indirectement d'une telle situation.

g) Rétractation

Un participant désirant annuler son inscription pourra le faire aux conditions suivantes :

En cas d'accident ou de maladie grave du participant, il sera nécessaire de fournir **un certificat médical signé et tamponné par le médecin** attestant de la contre indication à participer au Time Trail Cholet.

Toute autre cause d'annulation devra être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente. Toute autre demande ne sera pas prise en compte.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, **au plus tard dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.**

Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent la course.

L'organisation déduira du remboursement divers frais incompressibles pour la survie de l'épreuve.

Autres cas :

En cas d'impossibilité dûment justifiée par le concurrent de participer à la course, les conditions suivantes trouveront à s'appliquer :

- en cas d'annulation dans un délai maximum de trente (30) jours avant le jour de l'épreuve : remboursement de 50% du montant payé.
- en cas d'annulation dans un délai moindre, à savoir compris entre un mois et le jour de l'épreuve : aucun remboursement ne pourra être effectué par l'organisation.

h) Dossards :

Le retrait des dossards se fera le vendredi 13 septembre de 15h30 à 18h30 dans le magasin de notre partenaire Intersport (8 rue du Lac Ontario à Cholet) ou alors, le samedi 14 septembre de 10h00 à 11h40 au théâtre de Verdure de Ribou (avenue du Lac à Cholet), **sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire.**

Seuls les concurrents munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, seront autorisés à courir. Le dossard devra être entièrement visible et lisible pendant l'intégralité de la compétition (ceinture porte-dossard acceptée).

3. Droit à l'image

De part sa participation, le concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit personnel à l'image, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation ainsi que ses ayants droit et partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

4. Assurances

a) Responsabilité civile :

Conformément à la loi, la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL Assurances pour la durée de la compétition.

b) Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les concurrents licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation tient à préciser aux concurrents que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le concurrent renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre de la Team Trail Cholet organisatrice. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de la compétition.

5. Protection de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne rien jeter sur le parcours. Il se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et les bénévoles. Toute personne présente sur le site de la compétition est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui.

En conséquence, il est important de respecter l'environnement des sites traversés le jour de la compétition.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

6. Sécurité et soins

a) Voies utilisées :

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel. La sécurité sur le parcours sera assurée par des bénévoles. Les concurrents suivront un parcours intégralement balisé. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et se rendre à un point de contrôle.

b) Sécurité des concurrents :

La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé est mis en place par l'organisation mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous. Une assistance médicale sera assurée par la sécurité civile sur le parcours et l'aire de départ. Un médecin sera présent au théâtre de Verdure. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales.

c) Entraide entre concurrents :

Durant la compétition, tous les participants se doivent assistance mutuelle, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération :

Vestiaires : Le site n'est pas équipé.

Douches : Le site n'est pas équipé.

Baignade : La baignade est interdite dans le Lac de Ribou.

Sanitaires : Le site n'étant habituellement pas équipé, la Team Trail Cholet sollicite un prestataire pour l'installation de 4 toilettes sèches.

7. Conditions de course

Le Time Trail Cholet se déroule en individuel selon les règles sportives suivantes :

a) Briefing d'avant course :

Un briefing de l'organisation aura lieu le **samedi 14 septembre à 11h40** à l'extérieur du théâtre de Verdure à Cholet, afin de communiquer aux concurrents les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une modification du parcours ou une annulation de l'épreuve.

b) Départ :

Le départ sera donné le **samedi 14 septembre 2024 à 12h00** à l'extérieur du théâtre de Verdure sur le site de la base de loisir de Ribou à Cholet, avenue du Lac.

c) Boucle :

La boucle fait 8 km pour environ 100 m de dénivelé positif. Elle correspond à la petite Ribou'cle qui est consultable sur le site internet : <https://teamtrailcholet.fr/>

Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire.

Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages dossards), à la discrétion de l'organisation.

d) Limites horaires et éliminations :

A chaque tour une barrière horaire est à respecter pour pouvoir s'engager sur le tour suivant. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course et éliminés de la compétition.

Le temps minimum alloué par tour diminue à chaque tour et est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Numéro du tour	Barrière horaire	Distance totale parcourue	Vitesse moyenne depuis le début de la course	Vitesse au tour	Temps au tour	Dénivelé cumulé
1 ^{er}	1h 00m 00s	8 km	8,00 km/h	8 km/h	60m 00s	100 m
2 ^e	1h 53m 20s	16 km	8,47 km/h	9 km/h	53m 20s	200 m
3 ^e	2h 41m 20s	24 km	8,93 km/h	10 km/h	48m 00s	300 m
4 ^e	3h 23m 04s	32 km	9,45 km/h	11,5 km/h	41m 44s	400 m
5 ^e	3h 59m 59s	40 km	10,00 km/h	13 km/h	36m 55s	500 m
6 ^e	4h 33m 05s	48 km	10,55 km/h	14,5 km/h	33m 06s	600 m
7 ^e	5h 03m 05s	56 km	11,09 km/h	16 km/h	30m 00s	700 m
8 ^e	5h 29m 45s	64 km	11,64 km/h	18 km/h	26m 40s	800 m
9 ^e	5h 53m 45s	72 km	12,21 km/h	20 km/h	24m 00s	900 m
10 ^e	6h 15m 35s	80 km	12,78 km/h	22 km/h	21m 49s	1000 m

La limite étant fixé à 10 tours, dans l'hypothèse où il resterait plusieurs concurrents en lice à la fin du 9^e tour, sera déclaré vainqueur le 1^{er} concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée du 10^e tour.

e) Ravitaillements

Il y aura un unique poste de ravitaillement situé dans le théâtre de Verdure, c'est-à-dire, tous les 8 km avec solide et liquide. Selon les conditions météo, l'organisation pourra mettre en place un 2^e point d'eau aux environs du 4 km.

f) Bâtons :

Le port et l'utilisation des bâtons n'est pas autorisé.

g) Équipement et matériel obligatoire :

Tous les concurrents en course se doivent d'avoir avec eux :

- une réserve en eau d'environ 500 mL ;
- un téléphone portable fonctionnel ;
- une casquette (ou équivalent) en cas de forte chaleur ;
- une réserve alimentaire (fortement conseillée).

8. Abandons, modifications

a) Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, inondations) ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne puisse prétendre à un remboursement.

Les participants en seront informés lors du briefing.

b) Abandons et disqualifications :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

La disqualification signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification. La disqualification peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants :

- Emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci
- Jet de débris volontaire par un participant ou un membre de son entourage
- Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)
- Non-assistance à personne en difficulté

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

c) Sécurité et assistance médicale :

Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

Un poste de secours implanté dans le théâtre de Verdure est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et **s'engage à accepter ses décisions.**

Les secouristes et médecin officiel sont en particulier habilités :

- à mettre hors course tout participant inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugent en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les participants dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

d) Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la course. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

e) Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la course soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

9. Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

10. Classements et récompenses

a) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par notre association qui mettra également à disposition, en suivi live, les classements boucle après boucle. Le contrôle des temps de passage sera fait par des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

b) Classements :

Le temps officiel ou temps scratch, sera le temps écoulé entre le signal de départ et le franchissement de la dernière ligne d'arrivée par le concurrent.

Le classement sera établi en prenant en compte comme premier critère le nombre de tours effectués : pour être bien classé, il faut donc valider le plus de tours possible.

En cas d'égalité de nombre de tours effectué, c'est le coureur le plus rapide au scratch qui sera classé devant.

Exemples :

- Un participant ayant effectué 7 tours sera classé devant un participant ayant effectué 6 tours.

- Dans le cas de deux participants ayant effectués 7 tours, c'est celui qui a un temps total de course de 5h 12min qui sera classé devant celui ayant un temps total de course de 5h 21min.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

c) Lots :

Tous les participants au Time Trail Cholet recevront un lot. Si toutefois le nombre de dossards dépassaient le nombre de lots achetés, la Team Trail Cholet se réservent le droit de ne pas offrir de lot aux derniers inscrits.

d) Récompenses :

Les 3 premiers concurrents hommes et les 3 premières femmes seront récompensés ainsi que le premier concurrent dans chaque catégorie (sans cumule possible). Les récompenses seront remises lors des podiums où tous les concurrents primés doivent être présents.

e) Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le lieu d'arrivée, sur le suivi live, sur le site de la FFA ainsi que sur le site de la Team Trail Cholet <https://teamtrailcholet.fr/>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime. Pour cela, ils devront en faire la demande par écrit (mail ou papier libre), au plus tard, avant le départ de la course (samedi 14 septembre 12h00).

Le classement complet sera publié.

11. Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant à la course Time Trail Cholet, le participant accepte sans réserve le présent règlement.